

MAIRIE DE RIXHEIM

(Haut-Rhin)

28, rue Zuber - B. P. 7

Téléphone: 03 89 64 59 59

Télécopie: 03 89 44 47 07

SECRETARIAT GENERAL

MW/CV

68171 RIXHEIM CEDEX, le 7 décembre 2009

Le Maire de la Ville de Rixheim

à

ETIGE Logement

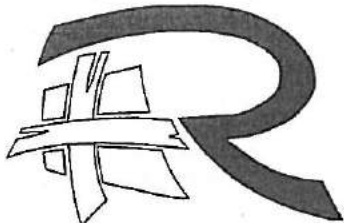
Syndic du Parc d'Entremont

9 rue du Général De Gaulle

68400 RIEDISHEIM

BORDEREAU D'ENVOI

ANALYSE DE L'AFFAIRE	Nombre de pièces	OBJET DE LA TRANSMISSION
ARRETE MUNICIPAL - arrêté n° 35/2009/POL du 3 décembre 2009 portant sur réglementation de la circulation rue des Sapins	1	Transmis pour valoir notification. Pour le Maire et par délégation le Directeur Général des Services :  <i>M. Wehrle</i> Martine WEHRLE



68171 RIXHEIM CEDEX, le 3 décembre 2009

ARRETE

portant sur réglementation de la circulation rue des Sapins

MAIRIE DE RIXHEIM

(Haut-Rhin)

Téléphone 03 89 64 59 59

Télécopie 03 89 44 47 07

Réf : N° : 35 /2009/POL.

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu l'article R. 610-5° du Code Pénal,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu la circulation à sens unique dans la rue des Sapins

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans la rue des Sapins, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds dans la rue des Sapins à compter du lundi 7 décembre 2009

Arrête :

Article 1er : la circulation des poids lourds de + de 3t5 est interdite dans la rue des Sapins à compter du lundi 7 décembre 2009

Article 2 : les véhicules lourds des services techniques de la ville de Rixheim, de l'enlèvement des ordures ménagères, des services de sécurités et sur demande express réglementer par arrêté, les véhicules de déménagement, sont autorisés à circuler dans ladite rue

Article 3 : La signalisation sera établie par les Services Techniques Municipaux, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin à COLMAR,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur l'Adjoint délégué aux Sécurités,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- ETIGE logement syndic du Parc d'Entremont 68400 RIEDISHEIM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques (Pour exécution et/ou information),
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 3 décembre 2009

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean-François GUILLAUME

la

Pour ampliation

Rixheim,

le

04 DEC. 2009



Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services :